

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 3 août 2020, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage (2710)* pour l'immeuble situé au 347, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 079 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet de permettre, pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel existant :

- une marge latérale minimale de 2 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un « cottage », une marge latérale minimale de 3 mètres;
- une somme des marges latérales de 2,40 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un « cottage », une somme des marges latérales minimale de 3 mètres.

Conformément aux arrêtés ministériels en vigueur, cette demande de dérogation mineure fera l'objet d'une consultation publique écrite de 15 jours. Toute personne qui souhaite s'exprimer relativement à cette demande est priée de transmettre ses commentaires par écrit au secrétaire de l'arrondissement de Lachine avant minuit le 30 juillet 2020, à l'adresse lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca, ou de communiquer avec le 3-1-1.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 15 juillet 2020.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

N O T I C E is hereby given that at the regular sitting of August 3, 2020, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to *Règlement sur le zonage (2710)*, regarding the immovable located at 347, 40^e Avenue on lot bearing number 1 552 079 of cadastre du Québec.

This exemption would allow:

- a minimum side setback of 2 metres for the expansion of an existing residential building, despite the fact that the Bylaw provides a minimum side setback of 3 metres for a "cottage";
- a total side setback of 2.40 metres for the expansion of an existing residential building, despite the fact that the Bylaw provides a minimum side setback of 3 metres for a "cottage".

In conformity with Ministerial orders in force, this request for minor exemption will be the subject of a written public consultation of 15 days. Anyone wishing to express themselves in relation to this request is asked to send any comments to the secretary of the borough of Lachine before midnight on July 30, 2020, at lachinegreffe@ville.montreal.qc.ca, or call 3-1-1.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this July 15, 2020.